

**COMMUNE DE BAGARD**

---

**DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 30 JUIN 2016**

L'An deux mille seize et le **TRENTE du mois de Juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

**Etaient présents** : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, DUMAS Sylvie, FRONT Marie-Josèphe, BROUSSE Mickaël, ARNAUD Ingrid, GAZEL Yannick, BERNARD Clémence, MAZY Annie, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZUC Chantal

**Absents excusés** : Messieurs MAERTEN, CARLE, BENOI, FREVILLE

**Procurations** : De M. MAERTEN à M. BAZALGETTE ; De M. CARLE à M. BROUSSE ; De M. BENOI à M. GAZEL ; De M. FREVILLE à M. MAURIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**2016\_06\_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 18 MAI 2016**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 19 voix POUR

**2016\_06\_02 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION D'ANIMATION DES FETES BAGARDOISES**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle le cadre de la politique d'animations du conseil municipal qui vise à favoriser la diversité des manifestations et à encourager les associations offrant des prestations accessibles culturellement et financièrement pour le plus grand nombre.

A ce titre l'Association d'Animations des Fêtes Bagardoises va organiser un certain nombre de prestations au cours de la fête votive organisée au début juillet sur la commune.

Il est donc nécessaire, de définir le rôle et les attributions de chacun à travers une convention basée sur la répartition des prérogatives de la commune et de l'association en matière administrative mais aussi en termes d'organisation, de logistique, d'assurances...

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (19 voix pour) d'autoriser le Maire à signer la convention au nom de la commune.

**2016\_06\_03 : PROPOSITION DE VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION D'ANIMATION DES FETES BAGARDOISES POUR LA PARTICIPATION A LA FETE VOTIVE**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Afin d'organiser les missions et les prises en charge diverses indiquées dans le cadre de la fête votive des 8 au 10 Juillet 2016, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de verser une subvention de 4.000 € TTC, à l'Association d'Animations des Fêtes Bagardoises.

Le vote se manifeste de la manière suivante :

18 voix POUR – un vote CONTRE

**2016\_06\_04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE D'ANDUZE**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité d'accorder une subvention de 260 € au Collège Florian à titre de participation aux activités sportives extra-scolaires (soit 10€ par enfant de Bagard scolarisé dans cet établissement).

Les frais correspondants seront prélevés au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

**2016\_06\_05 : DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT / DECLASSEMENT AU DROIT DE L'IMPASSE DE LA ROUVIERETTE**

Rapporteur Yves ROUSSEL

Monsieur ROUSSEL expose les raisons qui ont conduit la commune à proposer aux riverains des parcelles cadastrées AI 240 et AI 974, la vente de deux portions de terrain (40 m<sup>2</sup> et 42 m<sup>2</sup>) appartenant à la voirie rurale de la commune.

**Le Conseil Municipal** considérant que ces portions de terrain :

- sont situées au bout de l'impasse de la Rouvierette
- n'assurent aucune desserte

- ne sont plus utilisées pour l'usage du public ;

**Vu** le Code Rural et notamment son article L 161-10 ;

**Vu** le décret N° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10

Après en avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité, de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural

**Donne** tous pouvoirs au Maire pour organiser une enquête publique sur ce projet.

Il est précisé que, s'agissant d'une aliénation, le Service de France Domaines sera consulté.

Par ailleurs, ces cessions seront consenties à l'euro symbolique ; tous les frais relatifs à ce dossier seront supportés par les acquéreurs.

**2016\_06\_06 : DELIBERATION SPECIFIQUE CONCERNANT LES REGULARISATIONS DES ALIGNEMENTS LE LONG DE L'IMPASSE DE LA ROUVIERETTE**

Rapporteur Yves ROUSSEL

Monsieur ROUSSEL rappelle la nécessité de régulariser par des actes administratifs les alignements délivrés par le passé et qui n'ont fait l'objet d'aucun acte.

Il convient à présent de prendre une délibération spécifique pour régulariser ceux pris le long de l'impasse de la Rouvierette. Il s'agit des parcelles figurant en annexe de la présente délibération (11 propriétaires concernés)

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **accepte** cette proposition et

- **Autorise** le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à ces acquisitions de terrain à l'euro symbolique
- **Désigne** Madame Dahbia BENIRBAH, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour signer les actes rédigés en la forme administrative.

**2016\_06\_07 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC LE DOCTEUR MARTIN ET FIXATION DU MONTANT DU LOYER**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que le logement attenant à la poste, dont la commune est propriétaire au 23 place de la Mairie, a bénéficié de travaux de rénovation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner ce local à bail professionnel au Docteur Gilles MARTIN, pour y exercer son activité de médecin généraliste. Les principales dispositions du bail sont contenues dans le bail de location.

Le montant du loyer proposé est de 700 € mensuels avec une indexation annuelle basée sur l'indice de révision des loyers du tertiaire.

**Le Conseil Municipal** unanime, après en avoir délibéré, **accepte** ces propositions et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

**2016\_06\_08 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

**Vu** le budget communal

**Vu** le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, fonctionnaire à temps complet avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin d'assurer le fonctionnement des services.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.